

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Attribution du marché de travaux relatif au curage des lagunes de la station de traitement des eaux usées de Viais à Pont Saint Martin.**

Afin de traiter les effluents du village de Viais et des parcs d'activités de Viais et Tournebride, une nouvelle station d'épuration de type boues activées a été mise en service en janvier 2022. Cette station plus performante et d'une capacité supérieure remplace les lagunes existantes datant de 1992 devenues vétustes. Ces lagunes n'ont jamais fait l'objet d'un curage. Elles doivent être réutilisées en tant que bassin de stockage en période d'étiage pour la nouvelle station. Il est donc nécessaire de procéder à leur curage. En outre, ce curage est imposé par l'arrêté préfectoral n°2022/SEE/0194.

Aussi, une consultation a été lancée afin de retenir une entreprise de travaux pour les missions suivantes :

- La vidange des surnageants ;
- Le curage et la déshydratation des boues de la lagune 1-1 ;
- L'évacuation des boues polluées vers une filière de valorisation ou d'élimination adaptée ;
- Le transfert des boues non polluées vers la lagune 3 ;
- Les travaux de réalisation des liaisons entre ouvrages et la réhabilitation des digues.

Cette consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée le 15 juin 2022. La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 20 juillet 2022 à 12h00. A l'issue de la consultation, un seul pli avec une offre de base et une offre variante a été déposé par la société SAUR – service VALBE. Des demandes de précisions et de négociation ont été adressées le mercredi 24 août. La réponse était attendue pour le jeudi 1er septembre avant 17h00. La réponse à l'ensemble des demandes a été remise dans les délais impartis.

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit l'entreprise **SAUR Service Valbe**, Parc tertiaire de Laroiseau, 21 rue Anita Conti, CS 80190 56005 VANNES, (siège social 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX) pour un montant d'offre de base contrôlé de 468 775 € HT, soit 562 530 € TTC.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

**VU** les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**Article 1 :** Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au curage des lagunes de la station de traitement des eaux usées de Viais à Pont Saint Martin à l'entreprise **SAUR Service Valbe**, Parc tertiaire de Laroiseau, 21 rue Anita Conti, CS 80190 56005 VANNES, (siège social 11 chemin de

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

**SLO**

Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX) pour un montant d'offre de base contrôlé de 168 775 € HT, soit 562 530 € TTC.

ID : 044-244400438-20220913-D169\_B130922-AR

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services et Monsieur le percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE169-B130922  
Publié sur le site internet le 27/09/22

Fait à La Chevrolière, le 21 septembre 2022,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 23/09/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté